

PLAN LOCAL D'URBANISME
 MODIFICATION n°1
 DECLARATION DE PROJET

Conformément à l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme



3b - Plan du centre bourg - Echelle 1/2000°
 APPROBATION


PLU approuvé 10 février 2014

Vu pour être annexé à notre
 délibération en date de ce jour,
 Le Maire,

Modification approuvée le



F. GAUDIN Paysagiste et L. B. ROBERT Architecte et L. B. GONIN Architecte d'Intérieur
 Bureau d'Urbanisme et d'Architecture - 18 rue Paulin Talon - 21000 BEAUNE - Tél. 03 80 80 80 80 - Email : urbanisme@urbanisme37.com



- UA** Zone à vocation principale d'habitat, à caractère ancien
- UD** Zone d'habitat où prédominent les maisons individuelles
- UE** Zone d'activités économiques
- 1AU** Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente
- A** Zone agricole
- Aa** Zone agricole inconstructible
- Ah** Secteur de la zone agricole dans lequel sont admis les aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la construction d'annexe
- As** Secteur dans lequel les aménagements et les installations destinés au stationnement sont autorisés
- Ax** Secteur de la zone agricole dans lequel est autorisée l'évolution des activités existantes
- N** Zone naturelle
- Nh** Secteur de la zone naturelle dans lequel sont admis les aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la construction d'annexe
- Nj** Zone naturelle réservée aux jardins familiaux
- NL** Zone naturelle à vocation d'équipements collectifs, sportifs et de loisirs

- Trame bleue
- Trame verte
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Éléments paysagers repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par la nappe sub-affleurante repérés au titre de l'article R.123-11 b)